

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-14-1

N° applicatif 4491

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE L'A35 À BATTENHEIM

Résumé : La société Total Raffinage Distribution S.A. a été autorisée par convention de concession du 8 juillet 1991 à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service. Le terme de la concession a ainsi été initialement fixé au 22 décembre 2022.

Compte tenu de cette échéance prochaine et de la démarche engagée par la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur son réseau routier structurant, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention actuelle pour motif d'intérêt général.

Le présent rapport soumet à votre accord un projet d'avenant à la convention pour prolonger d'une année la durée de la concession et acter par ailleurs l'actualisation de la dénomination de chacun des deux signataires de cette convention.

Par convention de concession conclue le 8 juillet 1991 entre l'Etat et la société Total Raffinage Distribution S.A., aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui substituée la société Total Energies Marketing France, cette dernière a été autorisée à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service, soit à compter du 22 décembre 1992.

La convention de concession a, en 1993, été complétée par deux avenants concernant :

- pour l'avenant n°1, le remplacement de deux plans annexés à la convention et information du concessionnaire de l'existence d'une convention de servitude concédée à Electricité de France ;
- pour l'avenant n°2, l'approbation du total des dépenses engagées par le concessionnaire arrêté à 9 033 484 Francs.

Cette concession arrivera à échéance le 22 décembre 2022.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat et de la démarche engagée par la Collectivité européenne d'Alsace pour la définition des orientations stratégiques concernant les aires de service et de repos situées sur son réseau structurant, il est apparu nécessaire de prolonger d'un an l'actuelle concession afin de pouvoir tenir compte des conclusions de cette démarche dans les documents de la consultation à lancer pour le renouvellement de cette concession, et ainsi de reporter la date d'échéance de celle-ci au 22 décembre 2023.

La prolongation du contrat pour une année supplémentaire a une incidence financière de 3,3% sur le montant global de la DSP. Le passage préalable de cet avenant pour avis en Commission de délégation de service public (article L.1411-6 du CGCT) n'est pas nécessaire puisqu'en dessous de 5% d'augmentation du montant global.

Par ailleurs des modifications de dénominations sont intervenues au cours de l'année 2021 concernant le concessionnaire et le concédant désignés dans convention d'origine :

Le changement de concédant consécutif au transfert au 1er janvier 2021 des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national, ainsi que leurs accessoires et dépendances, à la Collectivité européenne d'Alsace, a été acté par la convention du 29 décembre 2020 conclue entre l'Etat et les deux Départements alsaciens, relative au transfert de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, des marchés publics et contrats de concessions pour lesquels la DIR-Est était jusque-là pouvoir adjudicateur ou autorité concédante. Il y a lieu d'actualiser le nom de l'autorité concédante de l'aire de service de Battenheim dans la convention de concession.

Le 15 juin 2021, l'Associé Unique de Total Marketing France a décidé de procéder au changement de la dénomination sociale de l'entreprise. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, Total Marketing France est devenue Total Energies Marketing France. Il convient d'acter cette modification dans la convention.

Par délibération n° CP-2022-7-14-3 du 8 juillet 2022, la Commission permanente a déjà approuvé le principe de la prolongation d'une année de l'actuelle concession ainsi que l'actualisation de la dénomination des parties au contrat, via un avenant à la convention de concession, dont il avait été annoncé que la Commission permanente examinerait le projet lors de sa réunion de septembre 2022.

Le projet d'avenant, soumis à votre approbation, est joint en annexe du présent rapport. Il acte ainsi la prolongation d'un an du contrat de concession en cours ainsi que le changement de dénominations de l'autorité concédante et du concessionnaire. Il constituera ainsi l'avenant n° 3 au contrat de concession de 1991.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de concession du 8 juillet 1991 relative à l'établissement et à l'exploitation de l'aire de station-service de Battenheim, en bordure de l'autoroute A35, annexé au présent rapport, portant prolongation d'un an de la durée de l'actuelle concession et actualisation de la dénomination des parties signataires ;
- de m'autoriser à signer cet avenant n°3, à conclure avec la société Total Energies Marketing France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY